

## FAQ - Arrêté préfectoral de réglementation d'accès aux massifs

### Quand l'interdiction s'applique-t-elle ?

L'interdiction s'applique sur la période du 15/06 au 15/09 **mais uniquement lorsqu'une zone météorologique est en risque rouge.**

| Nombre de jours en risque rouge en fonction de la zone météorologique du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août<br>(de 2018 à 2022) |                |              |               |                 |             |            |                           |                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------|---------------|-----------------|-------------|------------|---------------------------|----------------|
| Zone météorologique                                                                                                             | Causse Aigoual | Sud Cévennes | Nord Cévennes | Gardon Vidourle | Val de Cèze | Guarrigues | Costières Petite Camargue | Gard Rhodanien |
| Jours en risque rouge (en moyenne)                                                                                              | 0              | 0            | 0             | 3               | 2           | 8          | 6                         | 11             |

### Qui est concerné par cet arrêté ?

Toute personne présente dans les massifs forestiers, landes, maquis et garrigues hormis celle mentionnée ci-dessous :

- les conducteurs circulant sur les voies goudronnées,
- les personnes chargées d'une mission de service public justifiant leur présence dans le massif,
- les propriétaires ou locataires, leurs ascendants et descendants justifiant leur présence dans le massif pour accéder à leur bien,
- les personnes exerçant une activité agricole, pastorale ou forestière dont la présence est indispensable pour ne pas compromettre la production,
- les gestionnaires et usagers de sites d'activités dont le périmètre est délimité, avec présence d'un responsable, sous condition que les obligations légales de débroussaillage soient respectées sur le site,
- les participants d'activités sportives ou récréatives encadrées et accompagnées par des professionnels diplômés (randonneurs, équitants, cyclistes tout-terrain),
- les utilisateurs de canoës sur les rivières à condition de ne pas s'arrêter sur les berges avant le débarcadère.

### Comment savoir si un massif forestier est fermé ?

Mise à jour quotidiennement vers 18 heures pour le lendemain, une carte illustrant l'ensemble des arrêtés préfectoraux liés au risque feu de forêt est consultable sur le site de la préfecture : <https://www.risque-prevention-incendie.fr/gard/>

### Pourquoi un arrêté de réglementation d'accès aux massifs est pris ?

L'arrêté vise à réduire la **fréquentation du public non encadré** dans les massifs lorsque le risque d'incendie est le plus élevé.

Cette mesure repose sur des données statistiques qui montrent que la moitié des départs de feux sont d'origine involontaire (barbecue, jets mégots de cigarettes, etc.). Compte

tenu de cette statistique, l'arrêté vise à la fois à réduire le nombre d'incendies involontaires et de garantir la sécurité des individus susceptibles d'être piégés par les flammes.

### **Est-ce que d'autres départements ont pris le même arrêté ?**

OUI, et cela depuis quelques années. On peut notamment citer : les Alpes-de-Haute-Provence, les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône, la Corse-du-Sud, la Haute-Corse, le Vaucluse et le Var.

Une circulaire du gouvernement du 4 mai 2023 demande aux préfets de restreindre l'accès aux massifs forestiers dès que la situation le nécessite, après concertation avec les collectivités locales.

### **La fermeture des massifs forestiers sera-t-elle matérialisée sur le terrain ?**

Les accès aux massifs ne seront pas matériellement barrés. L'interdiction s'applique néanmoins chaque jour en niveau de risque « rouge ».

Progressivement, dans les semaine et mois qui viennent, des panneaux d'information pourront être apposés par les maires sur les principaux accès aux zones forestières.